

Swarthmore College

Works

History Faculty Works

History

1-1-2006

La Séparation Des Comtés D'Empúries Et Du Roussillon

Stephen P. Bensch

Swarthmore College, sbensch1@swarthmore.edu

Follow this and additional works at: <https://works.swarthmore.edu/fac-history>



Part of the [History Commons](#)

Let us know how access to these works benefits you

Recommended Citation

Stephen P. Bensch. (2006). "La Séparation Des Comtés D'Empúries Et Du Roussillon". *Annales Du Midi*. Volume 255, 405-410.

<https://works.swarthmore.edu/fac-history/390>

This work is brought to you for free by Swarthmore College Libraries' Works. It has been accepted for inclusion in History Faculty Works by an authorized administrator of Works. For more information, please contact myworks@swarthmore.edu.

La séparation des comtés d'Empúries et du Roussillon

Stephen P. Bensch

Citer ce document / Cite this document :

Bensch Stephen P. La séparation des comtés d'Empúries et du Roussillon. In: Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 118, N°255, 2006. Regards américains sur le midi médiéval. pp. 405-410;

doi : 10.3406/anami.2006.7138

http://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_2006_num_118_255_7138

Document généré le 02/12/2016

Stephen P. BENSCH

LA SÉPARATION DES COMTÉS D'EMPÚRIES ET DU ROUSSILLON*

En 989, Gausfred I^{er}, comte d'Empúries, de Peralada et du Roussillon, fit son testament afin de distribuer ses seigneuries à ses enfants et d'organiser sa succession à la génération suivante¹. À sa mort deux ans plus tard, les comtés jumeaux d'Empúries-Peralada, cœur des possessions de la dynastie depuis quatre générations, passèrent à son fils Hug I^{er}, tandis que le comté du Roussillon revenait à un autre fils, Guifred I^{er}. L'héritage de Gausfred est souvent considéré comme marquant la séparation définitive d'Empúries-Peralada du Roussillon, mais la tradition carolingienne de *condominium* entre frères était profondément enracinée dans la marche hispanique. Cette pratique reflétait les fortes solidarités horizontales entre parents du haut Moyen Âge, créées par une tradition wisigothique persistante d'héritages égaux et de stratégies de mariage endogamique². Les comtes et leurs magnats en vinrent peu à peu à confier le destin de leur famille à un héritier mâle unique, mais dans le sud-ouest du pays des Francs, la génération de l'an 1000 environ n'avait pas

* Je souhaite exprimer mes remerciements les plus sincères au National Endowment for the Humanities pour la bourse qui a permis mes recherches, et à l'Institute for Advanced Study, Princeton, qui m'a accordé le temps nécessaire à l'approfondissement de mon travail.

1. *Catalunya carolíngia*, vol. V : *Els comtats de Girona, Besalú, Empúries i Peralada*, dir. SOBREQÜÉS I VIDAL (S.) et al., Barcelona, 2003, n° 519.

2. AURELL (M.), *Les noces du comte : Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995, p. 44-51 ; D'ABADAL I DE VINYALS (R.), *Els primers comtes catalans*, Barcelona, 1958, p. 48-49.

Stephen P. BENSCH est Professor of History et Coordinator of Medieval Studies, Swarthmore College (Pennsylvanie).

Bibliographie : *Barcelona and its rulers, 1096-1291*, Cambridge University Press, 1995 ; « From prizes of war to domestic merchandise: The changing face of slavery in Catalonia and Aragon, 1000-1300 », *Viator*, vol. 24, 1994, p. 63-93 ; « Lordship and coinage in Empúries, ca. 1080 - ca. 1140 », *The experience of power in medieval Europe, 950-1350*, ed. R. F. Berkhofer et al., Aldershot, 2005, p. 73-91.

encore adopté cette pratique³. Le testament du comte Gausfred correspond en fait à une période charnière dans les stratégies d'héritage en région pyrénéenne : il s'agit du premier testament subsistant d'un comte catalan à envisager une partition au niveau comtal. Cependant, des traditions de co-gouvernement, et les intérêts fort divers des clientèles aristocratiques, faisaient obstacle à la séparation claire et nette des comtés. De fait, les dispositions figurant dans le testament de Gausfred n'aboutirent pas à une séparation rapide d'Empúries et du Roussillon ; elles amorcèrent plutôt un lent désengagement des honneurs comtaux et des liens aristocratiques afférents, qui mettrait plus de trois siècles pour parvenir à terme.

Le testament de Gausfred est conservé dans les archives comtales d'Empúries, une des rares collections dues aux besoins d'un seigneur laïc plutôt qu'ecclésiastique. Sur les quelque 190 documents conservés jusqu'en 1200, plusieurs témoignent avec un luxe de détail inhabituel des tensions complexes entre l'institution traditionnelle du *condominium* et les besoins dynastiques émergents. Les dispositions du testament nuisent en fait à la clarté de la partition envisagée. Tout d'abord, celle-ci figure dans une clause de réversion, qui retardait l'octroi des comtés séparés jusqu'à la mort de Guisla, femme du comte et mère des deux héritiers principaux. Ainsi, le testament stipulait un *condominium* temporaire sous supervision maternelle, plutôt qu'une partition immédiate. Ensuite, Gausfred ne nommait pas les deux fils qui hériteraient de ses comtés, omission unique et gênante dans un testament comtal. Il a récemment été avancé que Gausfred souhaitait remettre les comtés à ses fils dans un acte distinct⁴, mais il est également possible que sa réticence à nommer ses principaux héritiers les ait encouragés à établir leur propre accord indépendant sur le partage du pouvoir, même en des termes différents de ceux du testament paternel. Cette dernière hypothèse trouve quelque confirmation dans les actes des héritiers de Gausfred et leurs descendants immédiats. Les frères Hug d'Empúries (991-1040) et Guislabert I^{er} de Roussillon (991-1013) vendirent par acte conjoint une maison, des tours et une partie des murs de la *civitas* d'Empúries, une possession de grande importance que leur père avait spécifiquement donnée à un seul d'entre eux, comme axe central du comté⁵. D'autres ventes, donations et plaids montrent que les comtes

3. TO FIGUERES (L.), *Família i hereu a la Catalunya nord-oriental (segles X-XII)*, Barcelona, 1998, p. 117-23, 229-241 ; DUHAMEL-AMADO (C.), *Genèse des lignages méridionaux*, Toulouse, 2001, p. 112, 340-348.

4. TAYLOR (N.L.), « Inheritance of power in the house of Guifred the Hairy: Contemporary perspectives on the formation of a dynasty », *The experience of power in medieval Europe, 950-1350*, dir. R.F. Berkhofer *et al.*, Aldershot, 2005, p. 137-38.

5. Archivo Ducal de Medinaceli, sección Ampurias (ci-après ADM Amp.), Leg. 112, no. 10641 (a. 994).

d'Empúries et du Roussillon continuèrent à agir de concert jusque dans les années 1040, des deux côtés des Pyrénées⁶.

Cette tradition de coopération entre les deux branches de la maison du comte Gausfred fut durement mise à l'épreuve par une escalade de violence au milieu du XI^e siècle. Les parchemins subsistant de cette région n'indiquent pas la fréquence des pillages, attaques, intimidations et violations d'églises avec la même précision que ceux d'autres régions catalanes, mais il apparaît clairement que la lutte croissante pour le contrôle de ressources en expansion et la maîtrise de clientèles armées mettait à mal les alliances traditionnelles au sein de la noblesse. Pourtant, ce combat n'opposait pas de manière tranchée un groupe prédateur et confus de châtelains et de chevaliers à des maisons aristocratiques plus anciennes s'accrochant à un ordre public menacé. Dans les Pyrénées orientales, les conflits au sein des familles comtales et vicomtales encadraient des violences commises dans un contexte plus vaste. Le document le plus révélateur sur les troubles dans ces régions vient des archives comtales d'Empúries. Composé en 1073 ou 1074, il résume en détail les longues plaintes juridiques (*rancuras*) de Ponç I^{er} d'Empúries contre son parent, Gausfred II de Roussillon, accusé d'avoir rompu son allégeance et commis plus de quarante actes de violence avec ses partisans armés⁷. Les deux plaintes les plus éclairantes dans ce contexte font état d'un conflit opposant les deux maisons comtales elles-mêmes. Tout d'abord, Ponç I^{er} d'Empúries se plaignait que Guislabert, fils de Gausfred II de Roussillon, avait enlevé puis épousé la vicomtesse de Rocabertí, veuve, qui était manifestement placée sous la protection du comte Ponç et qui conservait des droits dans les Albères et en Roussillon. Ensuite, Ponç I^{er} accusait son cousin et voisin d'avoir employé un serviteur pour tuer traîtreusement (*per traditione*) Arnau Guillem, à présent identifié comme le fils de Guillem Dalmau, vicomte de Rocabertí⁸. Le meurtre du fils du vicomte et, selon toute probabilité, l'enlèvement de sa veuve déclenchèrent un conflit embrouillé sur des propriétés et droits dynastiques entremêlés, en particulier ceux que le comte d'Empúries et ses partisans (*comtores sui*) revendiquaient traditionnellement sur les droits partagés du Roussillon et

6. *Col·lecció diplomàtica de la Seu de Girona (817-1100)*, dir. MARTÍ (R.), Barcelona, 1997, n° 162 ; ADM Amp., Leg. 1, n° 4 et Archives départementales des Pyrénées-Orientales (ci-après ADPO), 12 J 25, n° 237 (a. 1029) ; ADPO, 12 J 25, n° 238 (a. 1044).

7. NEGRE PASTEL (P.), « Dos importantes documentos del conde de Ampurias Poncio I », *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses*, XIV, 1960, doc. 2. CATAFAU (A.), « *Contentiones fuerunt*. Conflit et violences dans le Roussillon féodal (XI^e - XII^e siècles) », *Actes du XXVIII^e congrès de la Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Perpignan, 1995, p. 228-233.

8. ADPO 12 J 25, n° 239 (a. 1087) ; Biblioteca de Catalunya, perg. 9849 (a. 1073), cit. MARQUES (J.M.), *Esriptures de Santa Maria de Vilabertran (968-1300)*, Figueres, 1995, n° 59. Cf. ADG Notas per la justificació, p. 17-18 (a. 1085), cit. MARQUES, *Esriptures*, n° 126.

sur les pentes rocailleuses des Albères, une zone dotée de terres fiscales de bon rendement, situées en limite des comtés⁹.

Pour renouer une alliance affaiblie, Ponç I^{er} d'Empúries et Gausfred II de Roussillon voulurent renforcer le *condominium* traditionnel par de nouvelles formes d'accords et par des inféodations. Ils s'entendirent sur une convention assurée par des serments mutuels dans lesquels ils s'engageaient explicitement à partager leurs droits sur des châteaux d'importance stratégique, des deux côtés des Albères : Rocabertí, Quermañó et Requesens dans le comté de Peralada, et Oltretra et Sant Cristau dans le comté du Roussillon¹⁰. Leur accord jeta les bases d'un accord plus long et mieux connu passé en 1085 par leurs successeurs, Hug II d'Empúries et Guilbert II de Roussillon, et renouvelé ensuite par leurs descendants, peu après leur succession (1121, 1130 et 1154)¹¹. Les accords correspondants qui engageaient les comtes de Roussillon ont également survécu dans les archives comtales d'Empúries ; jusqu'à présent, ils n'étaient connus que par les documents engageant les comtes d'Empúries, qui furent transférés aux archives des comtes de Barcelone et à leur *Liber feudorum maior*. Bien que les deux recueils d'accords ne diffèrent que par des détails et des expressions, témoignant de traditions d'écriture diverses dans les deux comtés, il existe un point crucial qui les sépare : le comte de Roussillon parle de celui d'Empúries comme de son seigneur (*dominus, senior*). L'accord renouvelé de 1111, qui n'existe que dans les archives comtales d'Empúries, établit clairement cette relation, avec la promesse que l'héritier de Girard I^{er} de Roussillon rendra hommage au comte d'Empúries, appelé ici frère et seigneur, pour tout ce qu'il détient en fief. Les liens de dépendance servaient ainsi à subordonner un élément au sein de groupes de parents aristocratiques, tout en régulant les relations entre seigneurs et vassaux. En 1078 déjà, le testament de Ponç I^{er} d'Empúries avait marqué un nouvel *Hausordnung*. Ponç était en fait le dernier comte catalan connu à avoir continué la tradition du *condominium*, en cédant ses droits conjointement à deux de ses trois fils, Hug et Berenguer ; cependant, il accrut le prestige de l'un par rapport à l'autre en instaurant le fait que le comte du Roussillon devrait tenir ses fiefs du seul Hug¹². Pour surmonter les troubles du milieu du XI^e siècle, les deux maisons comtales firent appel à des éléments traditionnels du co-gouvernement, tout en utilisant l'inféodation et la dépendance personnelle pour exprimer la prééminence d'une branche dynastique sur l'autre. Bien que le comté de Roussillon fût passé à un cousin depuis trois générations, Hug II d'Empúries et son fils Ponç Hug I^{er}

9. CONSTANT (A.), « Châteaux et peuplement dans le massif des Albères et ses marges du IX^e au début du XI^e siècles », *Annales du Midi*, 1997, p. 453-455.

10. ADM Amp., Leg., 6, n° 592 (n.d., probablement a. 1073/1074) ; cf. *Liber feudorum maior*, ed. MIQUEL ROSELL (F.) (*LFM* ci-après), II, n° 697.

11. ADM Amp., Leg. 1, n° 3 (a. 1111) ; Leg. 6, n° 523 (a. 1085) et n° 524 (a. 1124) ; Leg. 83, n° 10256 (a. 1121) ; cf. *LFM*, II, n° 698, 700, 704.

12. NEGRE, « Dos importantes documentos... », doc. 2.

trouvèrent encore tous deux approprié d'employer à cette occasion le titre de comte d'Empúries, de Peralada, et du Roussillon¹³.

Le comte d'Empúries chercha à affirmer sa supériorité dynastique en renforçant les liens de dépendance des nobles principaux des deux côtés des Albères, en particulier les vicomtes de Rocabertí et Tatzó, qui tenaient tous les deux des châteaux importants le long de la frontière montagnaise entre les comtés. En faisant un usage précoce du fief de reprise en 1098, le vicomte Ramon Udalard reçut le château de Tatzó, centre de son pouvoir, d'Hug II d'Empúries, qui promu en même temps son neveu paternel, Dalmau Berenguer, au rang de nouveau vicomte de Rocabertí, et raffermi sa seigneurie par son autorité sur le nouveau château et par des serments de fidélité¹⁴. Pourtant, l'usage de plus en plus répandu d'accords sur les châteaux et de serments de fidélité ne garantissait pas la loyauté, d'autant plus que les deux vicomtes et les châtelains locaux avaient également la même obligation envers le coseigneur, le comte du Roussillon. De manière significative, les nombreux serments prêtés pour ces châteaux ne désignent pas le comte d'Empúries comme seigneur lige, *senior melior* ; en fait, la prééminence dynastique ne se traduisait pas aisément par une hiérarchie des fiefs et des loyautés. Au cours de la première moitié de son règne, Ponç Hug I^{er} d'Empúries (1116-1153) lutta pour maintenir son indépendance face aux guerres, saisies et poursuites judiciaires provoquées par le comte de Barcelone, à l'influence croissante, et par ses alliés occasionnels, le comte de Roussillon et le vicomte de Rocabertí. Le comte d'Empúries parvint à résister à ces pressions, créant une relation stable avec ses voisins. Il fallut finalement reformuler les droits traditionnels sur le co-gouvernement au sein de la dynastie. Lors d'une cour solennelle convoquée en 1139, « après de grands désaccords et guerres », Guisalbert II de Roussillon renonça à tous les droits coutumiers qu'il tenait dans les comtés d'Empúries et Peralada, y compris à toute autorité (*potestas*) sur les châteaux de Rocabertí et Quermançó, tous deux essentiels à la seigneurie du comté de Peralada¹⁵. Cette renonciation à la moitié du *condominium* traditionnel affirmait la prééminence dynastique du comte d'Empúries, que la chartre appelle seigneur (*senior*) du comte de Roussillon.

Ponç Hug I^{er} d'Empúries, cependant, ne renonça pas parallèlement à ses droits sur le Roussillon. Au contraire, lui et ses successeurs conservèrent jalousement leur coseigneurie sur une impressionnante chaîne de châteaux qui contrôlaient les pentes septentrionales de la Serra de l'Albera, dans le comté du Roussillon. Parmi ces places fortes figuraient non seulement celles du pacte de 1085 (Oltra, Sant Cristau, Tatzó d'Avall) mais aussi La Clusa, Montesquiou et

13. ADPO 12 J 25 n° 259 (a. 1087) et n° 240 (a. 1116).

14. ADM Amp., Leg. 110, n° 10616, fol. 70r. (a. 1098) ; cf. *LFM*, II, n° 740, 741. Sur Rocabertí, BENSCH (S.P.), « Lordship and coinage in Empúries (ca. 1080 – ca. 1140) », *The experience of power*, p. 79-81.

15. ADM Amp., Leg. 6, n° 591 (a. 1139). Cf. *LFM*, II, n° 526, 707.

La Roca ; en outre, le comte de Barcelone, dans le cadre d'un accord général, céda à Ponç Hug I^{er} d'Empúries le château de Céret, que Ponç Hug remit rapidement aux vicomtes de Rocabertí. Ainsi, de Céret à la mer, les principaux châtelains sur les pentes septentrionales des Albères firent serment d'allégeance aux deux seigneurs, et continueraient de le faire pendant de nombreuses générations.

La coseigneurie comtale, qui trouve son origine dans des traditions de coopération dynastique informelle, s'était cristallisée vers 1140 sous la forme de pactes formels, renforcés par des serments écrits et des accords reproduits par les générations à venir. Malgré leurs formules très rigides, ces instruments de contrôle des châteaux qui emplissaient les archives comtales d'Empúries permirent la construction d'un cadre durable, pour coordonner les relations de pouvoir entre les comtes et leurs châtelains, afin de limiter les conflits violents dans cette région frontalière. En dépit des litiges à venir entre nobles locaux, les termes formels de la coseigneurie dans la partie orientale des Pyrénées se révélèrent remarquablement stables après 1140. Les doubles serments relatifs aux châteaux se poursuivraient après l'annexion du Roussillon par le roi d'Aragon et sa cession au roi de Majorque. Seuls des besoins financiers croissants, au début du XIV^e siècle, forcèrent les derniers comtes indépendants d'Empúries à relâcher leur emprise sur leurs droits partagés de châtelains sur les pentes septentrionales des Albères, en les concédant comme garanties ou cessions maritales. Cela étant, à cette période, la zone tampon créée à l'origine entre les deux branches de la même dynastie s'était fossilisée en un code de loyautés complexe, et avait perdu sa signification sous la pression croissante de rois en quête de souveraineté territoriale et en proie à des dettes croissantes. À mesure que l'argent dissolvait les relations de pouvoir entremêlées, précédemment formées par la coopération dynastique et les pactes féodaux, la séparation d'Empúries et du Roussillon s'accomplissait finalement.